

PARTIE II – MISSIONS DE L’AUDITEUR

1. DISPOSITIONS RELATIVES A L’AUDIT DU RFA 2016-2017

Conformément à l’article 61 de la LSGEE, le titulaire d’un permis ou le BC qui reçoit une subvention doit transmettre au ministre un RFA pour l’exercice financier 2016-2017 au plus tard trois mois après la fin de son exercice financier.

Ce RFA doit être audité par un auditeur titulaire d’un permis de comptabilité publique si le montant des subventions octroyées au cours de l’exercice financier 2016-2017 totalise 25 000 \$ et plus.

En vertu des règles budgétaires des CPE, des BC et des garderies pour l’exercice financier 2016-2017, qui sont approuvées conformément à la Loi sur l’administration publique (chapitre A-6.01) et au Règlement sur la promesse et l’octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 2), la portée de l’audit est déterminée par le ministre et constitue l’une des conditions rattachées à l’attribution des subventions.

Les exigences concernant la forme et le contenu du RFA ainsi que la mission d’audit que le titulaire d’un permis et le BC doivent confier à l’auditeur sont définies dans le présent document; leur respect est obligatoire.

2. MISSION D’AUDIT PORTANT SUR LES ETATS FINANCIERS ET SUR LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La mission d’audit portant sur les états financiers et sur les renseignements complémentaires doit être réalisée conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada.

Les états financiers et les renseignements complémentaires doivent être présentés selon le format défini par le Ministère. Les référentiels comptables applicables sont les suivants :

- les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé dans le cas des garderies autres que les organismes sans but lucratif (partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*);
- les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif dans le cas des CPE, des BC et des garderies sans but lucratif (partie III du *Manuel de CPA Canada– Comptabilité*).

Les rapports types de l’auditeur indépendant sur les états financiers sont adaptés à la forme juridique de l’entreprise et sont présentés aux annexes A à E. En ce qui concerne l’espace réservé à la signature, vous devez respecter les exigences de votre ordre professionnel.

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET BUREAUX COORDONNATEURS – ÉTATS FINANCIERS D'UN OSBL

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de (nom de l'entreprise),

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de (nom de l'entreprise), qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de (nom de l'entreprise) au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Signature de l'auditeur¹
Date du rapport de l'auditeur
Adresse de l'auditeur

¹ <http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature.html>

**GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE D'OSBL – ÉTATS FINANCIERS
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux membres du conseil d'administration de (nom de l'entreprise),

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de (nom de l'entreprise), qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de (nom de l'entreprise) au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Signature de l'auditeur²
Date du rapport de l'auditeur
Adresse de l'auditeur

² <http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature.html>

GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE DE COMPAGNIE – ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires de (nom de l'entreprise),

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de (nom de l'entreprise), qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, et les états des résultats, des bénéfices non répartis (déficit), du surplus d'apport et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de (nom de l'entreprise) au 31 mars 2017, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Signature de l'auditeur³
Date du rapport de l'auditeur
Adresse de l'auditeur

³ <http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature.html>

GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE D'ENTREPRISE PERSONNELLE – ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au propriétaire de (nom de l'entreprise),

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de (nom de l'entreprise), qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, et les états des résultats, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de (nom de l'entreprise) au 31 mars 2017, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Signature de l'auditeur⁴
Date du rapport de l'auditeur
Adresse de l'auditeur

⁴ <http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature.html>

GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF – ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux associés de (nom de l'entreprise),

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de (nom de l'entreprise), qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, et les états des résultats, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de (nom de l'entreprise) au 31 mars 2017, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Signature de l'auditeur⁵
Date du rapport de l'auditeur
Adresse de l'auditeur

⁵ <http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature.html>

3. MISSION D'AUDIT PORTANT SUR L'ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les CPE, les BC et les garderies sont responsables de la préparation de l'état de la rémunération du personnel en respectant le format prescrit par le Ministère dans le RFA 2016-2017 et la directive relative à l'état de la rémunération du personnel qui est incluse dans la partie IV du présent document.

La mission d'audit portant sur l'état de la rémunération du personnel doit être réalisée conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur doit se référer aux dispositions du chapitre NCA 805 « Audit d'états financiers isolés et d'éléments de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier » du *Manuel de CPA Canada – Certification*.

L'auditeur doit s'assurer que l'audit de l'état de la rémunération du personnel concerne chacune des catégories d'emplois suivantes :

- éducatrices qualifiées;
- éducatrices non qualifiées;
- personnel d'encadrement;
- autres membres du personnel.

Les procédures d'audit de cet état portent notamment sur les éléments suivants :

- la classification du personnel selon les catégories d'emplois définies dans la directive relative à l'état de la rémunération du personnel;
- la qualification du personnel éducateur selon les règles définies dans la directive relative à l'état de la rémunération du personnel;
- la conformité des informations financières et des autres renseignements avec la directive relative à l'état de la rémunération du personnel.

Le rapport type de l'auditeur indépendant sur l'état de la rémunération du personnel est présenté à l'annexe F. En ce qui concerne l'espace réservé à la signature, vous devez respecter les exigences de votre ordre professionnel.

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, BUREAUX COORDONNATEURS ET GARDERIES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux (actionnaires, membres du conseil d'administration, propriétaires ou associés selon le statut juridique de l'entreprise) de (nom de l'entreprise),

Nous avons effectué l'audit de l'état de la rémunération du personnel de (nom de l'entreprise) pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, préparé conformément à la directive relative à l'état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille.

Responsabilité de la direction pour l'état de la rémunération du personnel

La direction est responsable de la préparation de cet état conformément à la directive relative à l'état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état de la rémunération du personnel exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état de la rémunération du personnel, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de la rémunération du personnel ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état de la rémunération du personnel. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état de la rémunération du personnel comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état de la rémunération du personnel afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état de la rémunération du personnel.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état de la rémunération du personnel de (nom de l'entreprise) pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la directive relative à l'état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille.

Référentiel applicable et restriction à la diffusion

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que cet état a été préparé conformément à la directive relative à l'état de la rémunération du personnel pour permettre à (nom de l'entreprise) de se conformer aux dispositions en matière d'information stipulées dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille. En conséquence, il est possible que l'état de la rémunération du personnel ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à (nom de l'entreprise) et au ministère de la Famille, et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties.

Signature de l'auditeur⁶
Date du rapport de l'auditeur
Adresse de l'auditeur

⁶ <http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature.html>

4. MISSION D'AUDIT PORTANT SUR L'ÉTAT DES SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX RSG

Les BC sont responsables de la préparation de l'état des subventions octroyées aux personnes responsables d'un service de garde (RSG) en respectant le format prescrit par le Ministère dans le RFA 2016-2017 et la directive relative à l'état des subventions octroyées aux RSG qui est incluse dans la partie V du présent document.

La mission d'audit portant sur l'état des subventions octroyées aux RSG doit être réalisée conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Cette mission s'applique aux BC seulement. L'auditeur doit se référer aux dispositions du chapitre NCA 805 « Audit d'états financiers isolés et d'éléments de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier » du *Manuel de CPA Canada – Certification*.

L'auditeur doit s'assurer que l'état des subventions octroyées aux RSG a été préparé conformément à la directive relative à l'état des subventions octroyées aux RSG qui est incluse dans le présent document.

Les procédures d'audit de cet état portent sur la conformité des informations financières et des autres renseignements à la directive relative à l'état des subventions octroyées aux RSG.

Le rapport type de l'auditeur indépendant sur l'état des subventions octroyées aux RSG est présenté à l'annexe G. En ce qui concerne l'espace réservé à la signature, vous devez respecter les exigences de votre ordre professionnel.

BUREAUX COORDONNATEURS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de (nom de l'entreprise),

Nous avons effectué l'audit de l'état des subventions octroyées aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) de (nom de l'entreprise) pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, préparé selon la directive relative à l'état des subventions octroyées aux RSG incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille.

Responsabilité de la direction pour l'état des subventions octroyées aux RSG

La direction est responsable de la préparation de cet état conformément à la directive relative à l'état des subventions octroyées aux RSG incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état des subventions octroyées aux RSG exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état des subventions octroyées aux RSG, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état des subventions octroyées aux RSG ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état des subventions octroyées aux RSG. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état des subventions octroyées aux RSG comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation de l'état des subventions octroyées aux RSG afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état des subventions octroyées aux RSG.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état des subventions octroyées aux RSG de (nom de l'entreprise) pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la directive relative à l'état des subventions octroyées aux RSG incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille.

Référentiel applicable et restriction à la diffusion

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que cet état a été préparé selon la directive relative à l'état des subventions octroyées aux RSG pour permettre à (nom de l'entreprise) de se conformer aux dispositions en matière d'information stipulées dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille. En conséquence, il est possible que l'état des subventions octroyées aux RSG ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à (nom de l'entreprise) et au ministère de la Famille, et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties.

Signature de l'auditeur⁷
Date du rapport de l'auditeur
Adresse de l'auditeur

⁷ <http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature.html>

5. MISSION D'ASSURANCE RAISONNABLE PORTANT SUR L'ÉTAT DE L'OCCUPATION ET DES PRÉSENCES RÉELLES DES ENFANTS

Les CPE, les BC et les garderies sont responsables de la préparation de l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants en respectant le format prescrit par le Ministère dans le RFA 2016-2017 et la directive relative à l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants qui est incluse dans la partie VI du présent document.

La mission d'assurance raisonnable portant sur l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants doit être réalisée conformément à la norme canadienne de mission de certification NCMC 3000 « Mission d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques » du *Manuel de CPA Canada – Certification*, appliquée de façon anticipée.

Les procédures d'audit de cet état portent sur la conformité des informations inscrites dans les différents tableaux d'occupation à la directive relative à l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants qui est incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017*. Le professionnel en exercice doit s'assurer de couvrir chacune des installations, la garde en milieu familial ainsi que tous les types de garde.

Le rapport type de mission d'assurance raisonnable portant sur l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants est présenté à l'annexe H. En ce qui concerne l'espace réservé à la signature, vous devez respecter les exigences de votre ordre professionnel.

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, BUREAUX COORDONNATEURS ET GARDERIES

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT SUR L'ÉTAT DE L'OCCUPATION ET DES PRÉSENCES RÉELLES DES ENFANTS

Aux (actionnaires, membres du conseil d'administration, propriétaires ou associés, selon le statut juridique de l'entreprise) de (nom de l'entreprise),

Nous avons effectué une mission d'assurance raisonnable à l'égard de l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants de (nom de l'entreprise) pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation de l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants conformément à la directive relative à l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne portant sur la préparation d'un état de l'occupation et des présences réelles des enfants exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie définies dans le code de déontologie des comptables professionnels agréés (Québec).

Notre cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*. La NCMC 3000 requiert que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants ne comporte pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais n'est pas une garantie qu'une mission effectuée selon les normes permettra toujours de relever les anomalies significatives, le cas échéant. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et nécessite d'obtenir des éléments probants concernant la préparation de l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants conformément à la directive relative à l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants de (nom de l'entreprise) pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la directive relative à l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2016-2017* établies par le ministère de la Famille.

Référentiel applicable

L'état de l'occupation et des présences réelles des enfants a été préparé conformément à la directive relative à l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants afin de se conformer aux exigences du ministère de la Famille. En conséquence, il est possible que l'état de l'occupation et des présences réelles des enfants ne puisse se prêter à un autre usage.

Signature officielle du professionnel en exercice à utiliser⁸

Date du rapport du professionnel en exercice

Adresse du professionnel en exercice

⁸ <http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature.html>

6. COMMUNICATION DES DEFICIENCES DU CONTROLE INTERNE

Dans le cadre de la reddition de comptes exigée par le Ministère pour les exercices financiers antérieurs à 2016-2017, l'auditeur d'un CPE, d'un BC ou d'une garderie subventionnée devait communiquer au Ministère, les déficiences du contrôle interne qu'il a relevées au cours de son audit.

Cette exigence est suspendue en 2016-2017. L'auditeur doit insérer une note concernant la suspension de cette exigence en 2016-2017. Un fichier PDF de cette note doit être téléchargé dans le RFA 2016-2017.

Voici le modèle de note à télécharger dans le RFA 2016-2017 :

Le ministère de la Famille a suspendu l'exigence concernant la communication des déficiences du contrôle interne dans le rapport financier annuel 2016-2017.